

**Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du**  
**26 juin 2025, en formation plénière**

**Présents :** Hélène Boucard, Marylou Buannic, Marguerite Canedo, Karine Corre, Pia Elias, Hugo Fourez-Loof, Céline Lageot, Adrien Lauba, Bérénice Michelet, Mélissa Parra-Ruiz, Assa Savane, Ibrahim Sylla, Tato Hilarius, Herwin Tsikplonou, Didier Veillon.

**Excusés :** Nicolas Binctin, Marlène Bonastre, François Brenet, Marianne Faure-Abbad, Eddy Lamazerolles, Laurence Leturmy, Agnès Pimbert, Gabrielle Rochdi

---

Le conseil de l'Ecole doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Decencière, le 26 juin 2025 à 9:07, sous la présidence de Madame Marguerite Canedo.

Cette dernière séance de l'année universitaire débute par la présentation d'un certain nombre d'informations générales.

**1/ Informations générales**

La directrice de l'Ecole doctorale évoque tout d'abord les **Doctoriales de Bucarest**, qui se sont tenues les 24 et 25 juin 2025. Elle constate que deux doctorants y ont participé sans pour autant suivre la procédure de candidature dont le conseil d'Ecole doctorale avait convenu, ce qui conduit Madame Canedo à s'interroger sur la pertinence du maintien de celle-ci.

Madame Hélène Boucard estime cependant que le non-respect de la procédure ne doit pas pour autant conduire à en remettre en cause la pertinence.

L'Ecole doctorale n'a été informée de cette participation que parce que les deux doctorants en question l'ont sollicitée pour le financement de leur déplacement à Bucarest. Il n'a cependant pas pu être donné une suite favorable à leur requête puisque l'Ecole doctorale ne dispose plus de fonds GSI.

Faisant un point rapide sur le **budget**, Madame Canedo précise ensuite que lui a été confirmé le maintien de l'enveloppe dédiée aux formations thématiques, étant entendu que celle-ci a subi la réduction générale de 10%, soit un montant total de 7200 euros pour 2025. Cette enveloppe sera utilisée pour l'organisation de la formation Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse en novembre 2025, celles de l'Université d'été actuellement en cours (1000 euros) et du séminaire doctoral Roma III-Poitiers qui se tiendra à Rome en septembre prochain.

Madame Pia Elias s'est dite émue en apprenant que des doctorants ont dû payer les frais d'inscription pour assister à l'Université d'été.

Monsieur Adrien Lauba explique que c'est une erreur et que les doctorants concernés se verront remboursés.

S'agissant du **séminaire Roma III-Poitiers**, la directrice de l'Ecole doctorale rappelle que le thème retenu cette année est *Le pouvoir – Les pouvoirs*, identique à celui des Journées d'étude.

Le séminaire aura lieu le vendredi 26 septembre 2025, à l'issue du colloque, et Madame Federica Rasso en a déjà largement avancé l'organisation scientifique et matérielle côté français.

Trois doctorantes représenteront Poitiers à ce séminaire, dont deux feront une communication en italien.

Les fonds Erasmus seront mobilisés pour pourvoir à leur déplacement, ainsi qu'à celui de Madame Rasso. En conséquence, le budget de l'Ecole doctorale n'aura à prendre en charge que le coût du logement à Rome.

La directrice de l'Ecole doctorale informe les membres du conseil qu'elle a, de son côté, fait le choix de renoncer à un déplacement qui lui est apparu inutilement coûteux, tant en termes financiers qu'environnementaux.

Elle indique également, s'agissant des **Mobilités internationales**, que les trois doctorantes qui avaient déposé un dossier de candidature à un financement de la Fondation Poitiers Université / GSI ont obtenu satisfaction.

Elle précise ensuite que le nouveau **règlement intérieur** de l'Ecole doctorale Droit et Science politique Pierre Couvrat a été adopté par le conseil d'administration de l'Université dans sa séance du 15 mai 2025.

Elle rappelle les changements introduits par ce texte s'agissant de la composition du conseil de l'Ecole doctorale, des élections des représentants des doctorants, de l'introduction d'un quorum pour assurer la validité des votes exprimés lors du conseil, de l'approbation implicite du procès-verbal des séances, de l'introduction de dispositions sur les thèses par VAE et les thèses sur travaux, de l'abaissement du taux d'encadrement maximum par directeur de thèse, ou encore de la possibilité de faire une thèse dans une autre langue que le français. Ce nouveau règlement intérieur est entré en vigueur, pour l'essentiel, le lendemain de sa publication.

Madame Marguerite Canedo évoque par ailleurs l'organisation du **prix de thèse du barreau de Poitiers et de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat** pour préciser que six dossiers de candidature ont été déposés mais que, en définitive, seules trois candidates ont été retenues pour l'étape finale par la commission de présélection qui s'est réunie le 4 juin :

- Antoinette Alaba, *Les atteintes au droit de propriété de l'associé*, section 01
- Lucie Portron, *Les figures de la maîtrise d'ouvrage : proposition de classification des contrats de construction*, section 01
- Justine Vallot, *L'interdépendance contractuelle en droit d'auteur*, section 01

Ces trois candidates seront auditionnées le 7 juillet par un jury composé de :

- Monsieur le Bâtonnier Emmanuel Breillat
- Monsieur le Bâtonnier élu François-Xavier Chedaneau
- Maître Laëtitia Lelong
- Madame le Professeur Marguerite Canedo
- Madame le Professeur Agnès Pimbert
- Monsieur le Professeur Didier Veillon

La directrice de l'Ecole doctorale en vient aux **élections des représentants des doctorants**, organisées par l'établissement et donnant lieu à un vote électronique ouvert du 24 au 26 juin midi.

Cinq titulaires et cinq suppléants étaient à élire pour siéger au conseil notre école doctorale.

Huit candidatures ont été déposées et la directrice de l'Ecole doctorale regrette, dans ces conditions, que ne puissent être pourvus les dix sièges que les membres du conseil avaient vivement souhaité voir figurer dans le nouveau règlement intérieur.

Ont également été déposées deux listes de doctorants pour les élections à la commission recherche.

Certains doctorants évoquent, pour expliquer ce nombre insuffisant de candidatures, une possible ambiguïté quant au nombre de candidats à élire, le mail général d'information envoyé par l'établissement mentionnant « quatre ou cinq » représentants selon les écoles doctorales.

D'autres regrettent que la contrainte de déposer des candidatures individuelles ait empêché tout accord préalable pour désigner un titulaire et un suppléant.

Certains membres du conseil considèrent que la composition du conseil de l'Ecole doctorale étant, dans ces conditions, incomplète, il revient à l'établissement d'organiser des élections partielles.

Madame Marguerite Canedo informe ensuite les membres présents de sa décision d'accorder à Mme Eve Dubus, candidate au concours d'agrégation de droit public, une **subvention** pour l'aider à l'organisation de la leçon de 24 heures, conformément à la politique du conseil de l'Ecole doctorale en la matière. Cette subvention doit cependant encore être approuvée par le conseil d'administration de l'Université. La directrice de l'Ecole doctorale se réjouit que cette collègue ait finalement été reçue à ce concours et l'en félicite.

Elle évoque en outre la campagne de candidature à des postes de **DCACE**, close depuis le 24 juin, pour indiquer que quatre doctorants en section 02 et trois doctorants en section 01, ont déposé un dossier et seront auditionnés par la commission de recrutement le 7 juillet matin.

La répartition des supports de DCACE aura lieu, quant à elle, le 11 juillet matin.

Madame Marguerite Canedo se fait également rapidement l'écho de l'information reçue relativement à la première campagne de nomination d'ambassadeurs du doctorat. Si trois de ces ambassadeurs ont été désignés pour la région Nouvelle-Aquitaine, il est encore difficile de comprendre précisément quel sera leur rôle.

Madame Canedo dresse la liste des trois **soutenances de thèse** qui ont eu lieu depuis le dernier conseil de l'Ecole doctorale et celle des six soutenances d'ores et déjà programmées.

La directrice de l'Ecole doctorale saisit l'occasion pour exprimer ses plus vives inquiétudes quant à la mise en place du logiciel financier SIFAC + qui risque d'avoir un impact important sur l'organisation des soutenances puisque les logiciels SIFAC et Notilus seront indisponibles du 15 novembre 2025 jusqu'au mois de février 2026. Elle rappelle en outre que Madame Corre n'est plus censée s'occuper de l'organisation matérielle des soutenances à partir de la rentrée, sans qu'aucune solution alternative n'ait par ailleurs été proposée, raison pour laquelle un rendez-vous a été sollicité avec le vice-président en charge de la recherche. Il devrait être donné suite à cette demande dans le courant du mois de juillet, en présence de Monsieur Nicolas Boistay.

Madame Mélissa Parra-Ruiz tient à faire part de l'inquiétude des doctorants quant à l'organisation administrative des soutenances. Monsieur Antoine Claeys, directeur de l'IFR Droit et Science politique, assure que, en tout état de cause, les soutenances de thèse seront la priorité.

La directrice de l'Ecole doctorale rappelle encore la soutenance à venir de l'**habilitation à diriger des recherches** de Monsieur Simon Jolivet et l'avancement du **calendrier de la campagne de qualification aux fonctions de maître de conférences** pour 2026.

Elle fait état, pour terminer, de deux réunions organisées à l'initiative du vice-président en charge de la recherche.

D'une part, le **Centre des études doctorales s'est réuni en formation restreinte** le 20 mai 2025 afin de valider les règlements intérieurs des écoles doctorales, la répartition des fonds d'aide à la mobilité internationale, dont il a déjà été question, ainsi que la procédure des comités de suivi individuel.

D'autre part, les **directeurs d'écoles doctorales** se sont réunis le 24 juin 2025 afin de répartir les allocations doctorales.

Les contrats pleins (UP-MESR) ont été répartis entre les secteurs disciplinaires selon les clés habituelles, ce qui a permis à l'Ecole doctorale droit et science politique de conserver ses 5 contrats habituels.

Néanmoins, la baisse sensible des financements provenant de la région a été durement ressentie par les autres secteurs disciplinaires, ce qui a conduit Monsieur Philippe Carré à envisager, parmi les solutions possibles, la remise en cause de la répartition actuelle, déjà maintes fois demandée par certains collègues et qui repose sur des critères dont nul ne semble se souvenir.

La directrice de l'Ecole doctorale ayant épuisé sa liste d'informations générales, elle cède la parole aux membres du conseil.

Madame Hélène Boucard estime que les doctorants devraient être incités à obtenir une certification en anglais et être destinataires d'une information à ce sujet.

Monsieur Abraham Sylla s'interroge sur la possibilité de suivre des cours d'anglais débutant à la Maison des Langues, la formation proposée par l'Ecole doctorale étant inadaptée pour ceux qui n'ont pas un bagage suffisant. Madame Canedo répond que si cela est sans doute possible gratuitement pour les doctorants contractuels, il n'en va pas de même pour les autres.

Elle ajoute par ailleurs que la pertinence des formations en anglais étant indépendante des secteurs disciplinaires, celles-ci devraient être assurées au niveau du Centre des études doctorales.

Monsieur Hugo Fourez-Loof saisit l'occasion pour s'exprimer sur les formations proposées par le Centre des études doctorales, dont les juristes se sentent exclus : ces formations étant peu adaptées à leurs besoins, ceux-ci ont l'impression d'y perdre leur temps.

Certains représentants des doctorants manifestent par ailleurs leur incompréhension à l'égard des droits d'inscription auxquels se trouvent assujettis les doctorants contractuels qui n'assurent pas une charge d'enseignement. Dès lors que, avec ou sans charge d'enseignement, ils sont liés à l'Université par un contrat de travail, ils s'interrogent sur la différence ainsi instaurée.

Madame Céline Lageot s'offusque d'une telle situation qui conduirait, par mimétisme, les enseignants-chercheurs à devoir payer pour venir travailler !

De son côté et enfin, Madame Pia Elias s'interroge sur la périodicité des réunions du Centre des études doctorales, qui ne s'est réuni qu'en formation restreinte tout au long de l'année, ce qu'elle déplore.

Madame Canedo aborde ensuite le deuxième point à l'ordre du jour et soumet aux membres du conseil pour approbation le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

## **2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 14 avril 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

## **3/ Point provisoire sur les comités de suivi individuel (CSI) 2025**

La directrice de l'Ecole doctorale se propose ensuite de présenter un premier bilan bref et très partiel des comités de suivi individuel 2025, qui se sont déroulés du 5 au 20 juin et au cours desquels ont été auditionnés 64 doctorants.

Elle rappelle que n'ont pas été convoqués à ces auditions une doctorante en congé maternité, les doctorants ne pouvant prétendre à une nouvelle inscription en thèse car ils sont dans l'obligation de soutenir avant la fin de l'année civile 2025, ainsi que les doctorants pour lesquels la soutenance était d'ores et déjà programmée.

Trois doctorants (dont deux titulaires d'un contrat doctoral) ont abandonné leur projet de recherche avant le début des auditions.

Comme chaque année, les CSI ont émis plusieurs avis favorables à une dernière réinscription en thèse, ce qui signifie que les doctorants concernés devront achever et soutenir leur travail avant la fin de l'année civile 2026. Un doctorant a par ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable à la réinscription.

Madame Canedo rappelle que ces comités de suivi individuel étaient les derniers à se dérouler sous ce format et selon cette organisation : à compter de l'année prochaine, chaque directeur de thèse devra, en collaboration avec son ou ses doctorants, les organiser lui-même.

Madame Hélène Boucard tient à remercier la directrice de l'Ecole doctorale pour avoir été présente à tous ces comités de suivi individuel.

Madame Céline Lageot se joint à elle et redoute les problèmes d'arbitrage et d'impartialité qui pourront apparaître à l'occasion des comités de suivi individuel « nouvelle formule ».

Dans leur majorité, les membres présents redoutent l'apparition de CSI « à deux vitesses » et le manque d'homogénéité dans le traitement des doctorants.

Madame Marguerite Canedo remercie les membres du conseil pour ces témoignages de confiance et aborde le quatrième point à l'ordre du jour.

## **4/ Attribution des contrats doctoraux**

Elle rappelle que huit dossiers de candidature avaient été déposés, cette année, pour cinq contrats doctoraux à répartir.

Les candidats ont été auditionnés le 25 juin par le comité d'attribution des contrats doctoraux, lequel a décidé de tous les classer au vu de la qualité de leurs prestations et de leurs dossiers.

En définitive, après discussion et vote à bulletins secrets, le classement suivant a été retenu :

1. Binet Maxime, Section 01, CECOJI : *L'identité des normes en agriculture*

2. Laurenty Zoé, Section 01, ISCrime : *L'infraction numérique*

3. Piot Léa, Section 01, ISCrime : *La fiabilité de la preuve en procédure pénale*

4. Gomez Hernandez Vanessa, Section 02, IDP : *Les juridictions disciplinaires administratives*

5. Zot Thomas, Section 01, CECOJI : *Assimilation et réciprocité : l'étranger en propriété intellectuelle*

6. Samaké Fanta Marie Ange, Section 01, Institut Jean Carbonnier : *Le transfert différé de la propriété immobilière*

7. Palazzo Solveig, Section 01, ISCrIm' : *La codification du droit pénal international*

8. Zakari Farouk, Section 01, CECOJI : *La protection des données à caractère personnel face aux systèmes d'intelligence artificielle*

L'article 33-2 7° ne prévoyant pas de vote du conseil de l'Ecole doctorale sur ce classement, la directrice de l'Ecole doctorale renonce à soumettre celui-ci aux voix.

Par ailleurs, elle rappelle aux membres du conseil qu'un contrat doctoral obtenu dans le cadre d'un projet ANR élaboré par Madame Tania Petelin et Monsieur Fabien Marchadier, et portant sur *La capacité numérique du mineur*, donnera lieu à une procédure de recrutement spécifique. Les auditions des candidats présélectionnés auront lieu le 11 juillet.

Enfin, la directrice de l'Ecole aborde la question du mal-être des doctorants.

### **5/ Mal-être des doctorants**

Il s'agit très modestement de présenter un bilan sans doute très partiel découlant de témoignages individuels et confidentiels dont Madame Canedo a été destinataire principalement en amont des CSI sans pouvoir y apporter de réponse effective.

Plusieurs causes expliquent ce mal-être :

- la précarité du statut de doctorant, même pour ceux qui sont financés ;
- la lourdeur des tâches à assurer en parallèle de la thèse ;
- les problématiques de santé pour certains ;
- le stress lié à la situation personnelle (activité professionnelle, contraintes familiales...)
- les modalités d'encadrement de la thèse : c'est surtout la tardiveté des retours des directeurs de thèse qui est ici mal vécue par les doctorants.

Ces témoignages doivent conduire chacun à réfléchir à ses propres pratiques et, éventuellement, à les remettre en cause en comprenant qu'il n'est plus forcément possible aujourd'hui d'appréhender la direction des thèses comme elle a pu être assurée par nos propres directeurs.

Madame Marguerite Canedo tient aussi à préciser que le doctorant n'est pas une sorte d'assistant sur qui l'on peut se décharger de tâches que l'on n'aurait pas envie d'assurer soi-même. De manière générale, il est normal de faire comprendre au doctorant qu'un certain investissement dans la vie de l'institution est attendu, mais le corps enseignant doit lui-même comprendre que le doctorant a un projet professionnel et qu'il est légitime qu'il veuille le réaliser dans les meilleurs délais.

Madame Parra-Ruiz tient à souligner l'inconfort lié à la précarité et à l'ambivalence du statut de doctorant, ce dernier étant tantôt traité comme un étudiant, tantôt traité comme un professionnel. Elle évoque la peur de représailles vécue par les doctorants, dissuadant ceux-ci de parler et de signaler les situations anormales, étant entendu que si les menaces sont souvent larvées, elles sont parfois explicitement formulées.

Madame Hélène Boucard regrette un dysfonctionnement généralisé : les doctorants subissent un mouvement général de mal-être au travail vécu également par le personnel.

Madame Pia Elias propose de dresser un état des lieux anonyme sur le mal-être des doctorants et de le faire remonter au conseil de l'Ecole doctorale, avec l'espoir de pouvoir suggérer des solutions concrètes. Peuvent notamment être évoquées les surveillances que certains doctorants se retrouvent à assurer dans des matières non enseignées.

Madame Marylou Buannic se dit sceptique sur la démarche, les doctorants n'osant pas davantage parler à leurs représentants.

Monsieur Antoine Claeys estime de son côté qu'il convient de pouvoir alerter, même de manière anonyme, sur des pratiques déviantes afin de sensibiliser les collègues, ce à quoi souscrit Monsieur Adrien Lauba.

De son côté, Madame Céline Lageot estime nécessaire de témoigner également du mal-être des directeurs de thèse, mal-être suscité notamment par la crainte découlant des conséquences d'une décision de mettre fin à une thèse de manière anticipée. Quid si le doctorant concerné se retourne contre le directeur de thèse ? Serait-il assuré d'être soutenu par l'établissement ? La pression qui monte actuellement de la part des étudiants arrivera nécessairement au jour au niveau des doctorants...

Ayant épuisé l'ordre du jour de la réunion, la directrice de l'Ecole doctorale sollicite les membres du conseil pour d'éventuelles questions diverses.

### **6/ Questions diverses**

Madame Pia Elias souhaite revenir sur l'organisation des CSI et plus précisément sur les nouveaux formulaires qu'il a fallu faire signer cette année. Elle s'interroge sur les multiples échanges de mails qu'implique le traitement de ces formulaires alors qu'il serait bien plus simple que les membres des CSI puissent les déposer eux-mêmes sur Adum.

Elle s'interroge également sur la nécessité de renseigner plusieurs fois les mêmes informations, multipliant inutilement la charge mentale des doctorants.

Madame Mélissa Parra-Ruiz abonde en ce sens en objectant que ce nouveau travail demandé aux doctorants ne contribue nullement à leur autonomisation.

D'autres doctorants se font l'écho de la lourdeur ressentie face à cette nouvelle procédure des CSI. Ils évoquent également le choc provoqué par certains abandons de thèse.

Monsieur Hugo Fourez-Loof signale quant à lui un problème lié à la perte de données saisies sur Adum et s'interroge sur la nécessité de valider à nouveau ces données d'une année sur l'autre.

Enfin, Madame Hélène Boucard aborde la question des évaluations à venir (unités de recherche et école doctorale), quelle que soit l'instance finalement désignée pour la mener à bien. Dans cette perspective, et afin de faciliter la tâche des responsables, une page HAL sera créée pour chaque doctorant par Rémy Lérignier.

En l'absence d'autres points à aborder, Madame Marguerite Canedo clôt la séance à 11:45, non sans avoir rappelé le déjeuner offert par l'Ecole doctorale pour finir cette année universitaire.

La gestionnaire de l'Ecole doctorale

*Madame Karine Corre*



La directrice de l'Ecole doctorale

*Madame Marguerite Canedo*

